



# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

---

Séance plénière du vendredi 7 juillet 2017

---

## Compte rendu

### Sommaire

---

	Pages
<i>Excusés</i> .....	4
<i>Ordre du jour</i> .....	4
<i>Communications</i>	
<i>Installation d'une nouvelle députée</i> .....	4
<i>Questions écrites</i> .....	4
<i>Arriéré des travaux</i> .....	4
<i>Notifications</i> .....	4

*Interpellations*

- *L'étude de programmation et les modifications du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé  
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)*  
  
*de M. Alain Maron*  
  
*à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé*  
  
*et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ..... 4*
- *L'état d'avancement de la mesure n° 5 du Plan de formation 2020 visant à renforcer la formation et la validation des compétences des détenus*  
  
*de M. Michel Colson*  
  
*et interpellation jointe*  
  
*Le projet qui consiste à renforcer la formation des détenus et la validation des compétences*  
  
*de M. Jamal Ikazban*  
  
*à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle ..... 4*  
  
*(Orateurs : M. Michel Colson, M. Jamal Ikazban, Mme Magali Plovie et M. Didier Gosuin, ministre)*
- *Les mesures en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap*  
  
*de M. Julien Uyttendaele*  
  
*à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées ..... 8*  
  
*(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, M. Fabian Maingain, Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Céline Fremault, ministre)*

*Questions orales*

- *La prévention et le dépistage des IST*  
  
*de M. Gaëtan Van Goidsenhoven*  
  
*à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé*  
  
*et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale ..... 11*  
  
*(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)*
- *Le soutien de la Commission communautaire française au Télé-accueil*  
  
*de M. Gaëtan Van Goidsenhoven*  
  
*à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé*  
  
*et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale*  
  
*(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Céline Fremault, ministre) ..... 12*

## Questions d'actualité

• <i>La forte augmentation d'élèves dans l'enseignement francophone à l'horizon 2025</i> de Mme Joëlle Maison à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement.....	14
<i>(Oratrices : Mme Joëlle Maison et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
• <i>L'augmentation budgétaire pour le soutien aux activités EVRAS</i> de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale.....	14
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)</i>	
<i>Remerciements</i> .....	15
<i>Clôture</i> .....	15
<i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1 : Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu</i> .....	16
<i>Annexe 2 : Arriéré des travaux</i> .....	17
<i>Annexe 3 : Cour constitutionnelle</i> .....	18

**Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente**

La séance plénière est ouverte à 10 h 04.

*M. Jamal Ikazban prend place  
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 juin 2017  
est déposé sur le Bureau)*

**Mme la présidente.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

**EXCUSÉS**

**Mme la présidente.-** Ont prié d'excuser leur absence : Mme Corinne De Permentier, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Barbara Trachte.

**ORDRE DU JOUR**

**Mme la présidente.-** Au cours de sa réunion du 30 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 7 juillet 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

**COMMUNICATIONS**

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DÉPUTÉE**

**Mme la présidente.-** Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée que Mme Magali Plovie a été admise en tant que membre du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 30 juin 2017. Elle remplace, au sein du groupe Ecolo, Mme Isabelle Durant, démissionnaire.

En mon nom personnel et au nom de l'Assemblée, je lui souhaite la bienvenue.

*(Applaudissements)*

**QUESTIONS ÉCRITES**

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Alain Destexhe et M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Fadila Laanan ;
- et M. Emin Ozkara à Mme Cécile Jodogne.

La liste des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire est annexée au présent compte rendu (article 87.5 du Règlement).

**ARRIÉRÉ DES TRAVAUX**

**Mme la présidente.-** L'arriéré des travaux des commissions figure en annexe du présent compte rendu.

**NOTIFICATIONS**

**Mme la présidente.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

**INTERPELLATIONS**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

**L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET LES MODIFICATIONS DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

**DE M. ALAIN MARON**

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA SANTÉ**

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**Mme la présidente.-** A la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée.

**L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE N° 5 DU PLAN  
DE FORMATION 2020 VISANT À RENFORCER LA FORMATION  
ET LA VALIDATION DES COMPÉTENCES DES DÉTENUÉS**

**DE M. MICHEL COLSON**

**ET INTERPELLATION JOINTE**

**LE PROJET QUI CONSISTE À RENFORCER LA FORMATION  
DES DÉTENUÉS ET LA VALIDATION DES COMPÉTENCES**

**DE M. JAMAL IKAZBAN**

**À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Mme la présidente.-** La parole est à M. Colson.

**M. Michel Colson (DéFI).-** Fin 2016, vous avez présenté le Plan de formation 2020, et en particulier sa mesure 5, visant à renforcer la formation et la validation des compétences des détenus. Je reviens vers vous aujourd'hui afin de faire un premier bilan partiel de la mise en œuvre de cette mesure.

Selon le Plan de formation 2020, le projet pilote de validation des compétences dans une prison bruxelloise devait être

mené dès 2017, avec l'appui du consortium de validation des compétences, de l'enseignement de promotion sociale et des organismes d'aide aux détenus.

Était également annoncés, le développement de la formation en prison à Bruxelles, via des partenariats entre Bruxelles Formation, l'enseignement de promotion sociale et les associations spécialisées dans la formation des détenus, ainsi que la création d'une structure unique pour l'école en prison. Celle-ci doit permettre, à partir de septembre 2017, de pérenniser et de centraliser l'organisation de l'ensemble des formations de l'enseignement de promotion sociale dispensées en milieu carcéral.

Qu'en est-il de la mise en œuvre du projet pilote de validation des compétences des détenus ? Est-il effectif ? Les différents acteurs devant appuyer le projet jouent-ils leur rôle ? Qu'en est-il du développement de l'offre de formations au sein des prisons ? Quelles sont ces formations ? Le taux de participation à ces formations est-il satisfaisant ?

Une structure unique pour l'école doit voir le jour en septembre de cette année. Que pouvez-vous nous dire sur l'état d'avancement de cette structure ? Sera-t-elle effective le 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme annoncé ?

**Mme la présidente.-** La parole est à M. Ikazban pour son interpellation jointe.

**M. Jamal Ikazban (PS).-** Je suis régulièrement intervenu dans différentes commissions sur la question des prisons, les conditions de détention, ou l'absence de plans de réinsertion et de perspectives pour ceux qui finissent de purger leur peine et qui recouvrent la liberté.

Ce dernier point place d'ailleurs la Belgique parmi les plus mauvais élèves en matière de récidive. Il y a deux ans, les gardiens de prison s'étaient d'ailleurs mis en grève durant de longues semaines pour dénoncer la réforme de la Justice prônée par le ministre fédéral Koen Geens. L'une des conséquences de cette grève est que, depuis lors, la formation à l'éducation n'a plus été la même à cause d'un personnel insuffisant pour encadrer tous les prisonniers en plus des cours.

Fort heureusement, en début d'année, vous avez présenté le fameux Plan de formation 2020 dont le slogan est : « qualifier mieux, qualifier plus ». Ce plan va au-delà des objectifs de la Stratégie 2025 avec un plan global relatif à l'enjeu de la qualification.

Je me réjouissais d'ailleurs d'y voir un point spécifique à la formation en milieu carcéral. La cinquième des 44 mesures entend en effet renforcer la formation et la validation des compétences des détenus.

Il s'agit d'un projet pilote de validation des compétences dans une prison bruxelloise, qui était prévu dès 2017 avec l'appui du Consortium de validation des compétences, de l'enseignement de promotion sociale et des organismes d'aide aux détenus.

La formation en prison devrait donc être développée à Bruxelles via des partenariats entre Bruxelles Formation, l'enseignement de promotion sociale, et les associations spécialisées dans la formation des détenus.

Ce partenariat devrait s'appuyer sur la création d'une structure unique pour l'école en prison qui permettra, à

partir de septembre 2017, de pérenniser et de centraliser l'organisation de l'ensemble des formations de l'enseignement de promotion sociale dispensées dans les prisons.

Si les recommandations du Conseil de l'Europe sur la réinsertion des prisonniers sont claires quant au fait que l'éducation est un droit fondamental, depuis le début de cette année, quelques cours ont pu reprendre sous la forme de cours individuels, mais sans jamais atteindre le niveau pourtant très faible d'avant 2015.

Au vu de toutes ces données, j'aimerais savoir - cela conditionnera évidemment mes questions suivantes - si la fin du mouvement de grève dans les prisons a permis la reprise des cours et formations dans les établissements bruxellois.

Que ressort-il du projet pilote de validation des compétences dans une prison bruxelloise ?

Où en est la création de la structure unique pour l'école en prison ? Plus concrètement, où est-elle prévue et comment sera-t-elle organisée ?

Combien de prisonniers pourraient-ils, à l'avenir, en bénéficier ?

Combien de formateurs sont-ils prévus pour la mise en œuvre de la cinquième mesure du Plan de formation 2020 ? Pour quels types de formations ?

À l'instar du projet français qui a permis la création d'un restaurant ouvert au public dans une prison parisienne, où des détenus ont pu se former à la cuisine et au service en salle, le plan ouvre-t-il de telles possibilités d'initiatives ?

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Plovie.

**Mme Magali Plovie (Ecolo).-** La formation est importante pendant la détention. Elle lui donne du sens et permet une réinsertion sociale réussie. Je voulais donc me joindre aux interpellations de mes collègues et vous poser quelques questions.

Je voudrais avoir plus d'informations sur la validation des compétences. Où en est ce projet ? Concernant la formation à distance et l'e-learning, des avancées ont-elles été enregistrées ? Comment impliquez-vous les associations telles que l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI), qui font un travail de formation plus classique ?

Concernant l'école unique, j'aurais voulu savoir s'il s'agira plutôt d'un organe de coordination des écoles de promotion sociale ou si elle engagera vraiment des professeurs. Le cas échéant, cela aura une implication au niveau du diplôme, car celui-ci indiquera que la personne qui a suivi une formation a été en prison. Cela pourrait compliquer sa réinsertion. Comment cela se passera-t-il pour le diplôme ?

Cette école unique sera-t-elle mise en place en septembre, comme prévu, étant donné que la conférence interministérielle qui devait avoir lieu en juin n'a pas pu se réunir ?

L'espace public numérique est une autoformation prévue à Bruxelles Formation. Cette formation a-t-elle été mise en place ? À qui est-elle destinée ? Qui peut s'y rendre ?

Enfin, il n'y a plus de formation en groupe organisée à la prison de Saint-Gilles. Une solution a-t-elle été trouvée à ce problème ?

**Mme la présidente.-** La parole est à M. Gosuin.

**M. Didier Gosuin, ministre.**- Je vous remercie pour vos questions sur un dossier dont on parle trop peu : la nécessité d'anticiper et d'accompagner la sortie de prison des détenus en préparant leur insertion ou réinsertion dans l'emploi, tout particulièrement par la reconnaissance et/ou le renforcement de leurs qualifications.

En consacrant une des 44 mesures du Plan de formation 2020 à cet enjeu de la qualification des détenus, nous avons voulu prendre cette problématique cruciale - pour les détenus eux-mêmes comme pour la société - à bras-le-corps. Permettre la réinsertion, c'est contribuer à éviter la récidive.

Le milieu carcéral présente des particularités qui demandent une intervention concertée de nombreux intervenants si l'on veut y mener une politique de validation des compétences et de formation menant à terme à l'emploi. L'État fédéral est un de ces intervenants. Je rappelle que pendant près de deux ans, il a été impossible de mener des formations au sein des prisons car le Gouvernement fédéral n'accordait pas les moyens et les autorisations nécessaires pour pouvoir pénétrer dans les prisons et dispenser ces formations. En plus de l'État fédéral, la question de la formation au sein des prisons rassemble de nombreux autres intervenants : les écoles d'enseignement de promotion sociale, les asbl actives dans la formation en prison, les maisons de justice, le Consortium de validation des compétences, les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et Bruxelles Formation.

Les responsables politiques qui ont la tutelle sur les administrations concernées se réunissent annuellement au sein d'une conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral qui a été relancée sous cette législation. Curieusement, elle était en effet restée inactive pendant plusieurs années.

Malheureusement, à la suite des événements politiques que vous connaissez, la conférence interministérielle qui devait se tenir le 26 juin dernier a été annulée, entravant de ce fait la coordination des actions.

J'ai malgré tout souhaité avancer sur la mise en œuvre de la mesure 5 du Plan de formation.

En préparation à la conférence interministérielle, j'avais chargé Bruxelles Formation, en concertation avec les autres ministres compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment, de produire un projet de plan d'action concerté pour ce faire avec l'ensemble des intervenants. En voici les grandes lignes.

Ce plan a pour objectif de systématiser, de développer les actions de formation en vue d'une future insertion des détenus dans l'emploi, mais aussi d'innover tout particulièrement via la validation des compétences. Ce plan devait donc normalement être validé par la CIM du 26 juin dernier mais, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, probablement un peu plus paralysée que la Région bruxelloise et un peu moins que la Région wallonne, cette conférence n'a pas pu se tenir hélas. S'il en avait été autrement, nous aurions pu valider ce plan. En tout cas, pour Bruxelles, il est acquis et c'est déjà quelque chose d'intéressant.

Il se structure autour de trois volets distincts :

1. Valider les compétences acquises en prison et en dehors de celle-ci. Pour ce faire, un premier projet pilote de validation des compétences dans une prison bruxelloise débutera à partir de septembre 2017. Si vous me demandez quelle prison, sachez que les trois prisons sont gérées par une coupole et nous attendons la décision de cette dernière pour savoir où ce premier projet pilote de validation des compétences sera développé.
2. Former en prison (intra-muros) ou hors de prison pour ceux qui disposent de bracelets électroniques, de congés pénitentiaires, de permissions... et ce, en partenariat avec les associations d'aide aux détenus, avec l'objectif d'une future insertion socioprofessionnelle.
3. Former à la sortie de prison, en partenariat avec les maisons de justice de Bruxelles et en accompagnement à l'insertion sur le marché du travail.

Madame Plovie, je ne pourrai répondre à l'ensemble de vos questions liées aux aspects économiques, car elles sortent de ma sphère de compétences. Je vous invite dès lors à interroger le ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, quant à moi, je me bornerai à vous entretenir de ce dont je suis en charge.

Nous nous appuyons sur les coopérations existantes. Bruxelles Formation, en tant que régisseur de la formation professionnelle francophone à Bruxelles, conventionne, avec les opérateurs spécialisés dans l'intervention en milieu carcéral, les écoles d'enseignement de promotion sociale et des asbl comme l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (ADEPPI) ou Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale (APRES).

*De facto*, nous établirons un lien contractuel avec ces asbl, ce qui nécessitera évidemment des moyens financiers.

Ces intervenants seront élargis au Consortium de validation des compétences, aux différents centres de validation des compétences et aux organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) pour le suivi et l'offre à la sortie de prison (en lien avec Actiris pour les chercheurs d'emploi).

Ce schéma permet de ne pas démultiplier les contacts avec le monde carcéral, de faciliter le dialogue et de simplifier les interventions en s'appuyant sur les acteurs qui ont une longue expérience en la matière. C'est dans ce cadre que le plan d'action sera progressivement mis en place dès septembre 2017.

J'en arrive à vos questions précises.

La fin du mouvement de grève dans les prisons a-t-elle permis la reprise des cours et formations dans les établissements bruxellois ? Qu'en est-il du développement de l'offre de formation au sein des prisons ? Le taux de participation à ces formations est-il satisfaisant ? Combien de prisonniers pourraient à l'avenir en bénéficier ?

Comme vous le savez, à la suite des conflits sociaux avec le Gouvernement fédéral, les grèves des agents pénitentiaires ont conduit à réduire, voire à supprimer l'offre de formation disponible en prison pour les détenus en 2015 et 2016.

Face à cette paralysie, au nom du Gouvernement de la Commission communautaire française, je suis intervenu en Comité de concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées afin d'appuyer mes collègues en charge de l'accompagnement des détenus et pour que le Gouvernement fédéral prenne ses responsabilités en permettant l'organisation de toute une série d'activités indispensables aux prisonniers, dont la formation. Il doit veiller à ce que les conditions permettant d'atteindre cet objectif soient mises en place dans les prisons.

À partir de 2017, le pouvoir fédéral a recréé les conditions de développement d'une formation. La reprise des cours est effective, mais elle n'a pas encore atteint le niveau d'avant la grève. Nous devons constater le gâchis de ces deux années. Mettre en prison, selon moi, ce n'est pas seulement enfermer des gens derrière des barreaux. Il s'agit sans doute de mettre des gens à l'écart de la société, mais il faut surtout les préparer à la réinsertion, faute de quoi ils récidiveront très rapidement. Or, pendant deux ans, rien n'a été possible.

En 2014, Bruxelles Formation avait conventionné 380 places de formation. Ce nombre est tombé à 309 places potentielles, mais la plupart n'ont pas pu être effectivement organisées. En 2017, 333 places ont été programmées. Nous ne sommes pas encore au niveau de 2014.

Soulignons enfin que le taux d'encadrement est d'un formateur par module de douze personnes au maximum. L'organisation effective des places programmées peut parfois être rendue impossible par des problèmes de dernière minute pour certains détenus, mais leur demande est forte et la motivation, réelle.

Le niveau d'avant la grève peut être à nouveau atteint, mais il faut pour cela que tous les partenaires - pouvoir fédéral, Communauté française, Région - jouent dans la même pièce.

Il y a environ 1.000 détenus dans les trois prisons bruxelloises. Nous voulons que, à terme, en 2020 tel que figurant dans le plan, 500 personnes bénéficient d'un des trois types d'actions du plan : validation des compétences, formation en cours de période de détention ou formation à la sortie de prison.

Sur un plan plus qualitatif, les professionnels du milieu carcéral, à savoir les directions, les gardiens, les accompagnateurs, développent une nouvelle vision du régime de détention intégrant l'ensemble des activités dans ce qu'on appelle un « plan de détention » pour préparer la sortie du détenu. Ceci permet de construire des trajectoires réalistes, des parcours adaptés aux contraintes et aux difficultés de la condition carcérale.

Deuxième question : quels types de formations sont organisés ?

Les formations organisées sont focalisées sur les besoins des détenus dont une majorité est peu scolarisée. Les formations de base sont donc prédominantes : alphabétisation, français langue étrangère (FLE), formation de base français débutant. Il y a également des formations de base en néerlandais, anglais, suite Office ainsi que des formations en gestion de base et en management-gestion pratique de l'entreprise.

D'où également la nécessité de construire des parcours vers des formations qualifiantes à achever à la sortie de prison auprès des organismes d'insertion

socioprofessionnelle (OISP), mais aussi d'autres opérateurs comme l'Espace formation PME (EFP), les pôles formation emploi, etc., en lien avec Actiris après inscription comme demandeurs d'emploi et bien entendu appuyés sur la reconnaissance des qualifications des détenus via la validation des compétences.

Troisième question : une structure unique pour l'école en prison doit voir le jour en septembre de cette année, que pouvez-vous nous dire sur l'état d'avancement de cette structure ? Sera-t-elle effective au 1<sup>er</sup> septembre 2017 tel qu'annoncé ?

Malheureusement, la situation politique semble aujourd'hui empêcher la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre concrètement cette structure en place à la rentrée. Cependant, la ministre de l'Enseignement de promotion sociale a pu en extremis dégager les moyens nécessaires à l'engagement d'une chargée de mission « coordination insertion socioprofessionnelle » des détenus dans les prisons bruxelloises. Cette personne a pour fonction de suivre et de faciliter au quotidien la mise en œuvre des différentes actions sur le terrain, dont prioritairement la validation des compétences. Elle entre en fonction en ce moment même.

Qu'en est-il de la mise en œuvre du projet pilote de validation des compétences des détenus ?

La mission de cette personne désignée par la ministre de l'Enseignement sera de développer prioritairement la validation des compétences en milieu carcéral à Bruxelles. Elle se charge dès à présent de la conception et de la mise en place d'un premier projet pilote de validation des compétences dans une prison bruxelloise.

Elle se basera notamment sur l'expérience pilote de la prison de Marche-en-Famenne que cette personne a suivie et qui doit être adaptée au contexte bruxellois avec, par exemple, des modules de formation en FLE.

Les compétences que le détenu sans diplôme a pu valider à Marche-en-Famenne sont soit déjà acquises avant l'entrée en prison soit acquises en prison. Dans le cas de Marche-en-Famenne, la société d'insertion agréée par la Région wallonne est la Buanderie.

Vous citez l'exemple de ce restaurant dans une prison parisienne. Le plan ouvre tout à fait des possibilités de ce type pour les prisonniers. Formation donc, mais aussi validation des compétences. Encore faut-il que les situations pratiques existent dans les prisons. Cela relèvera des compétences de l'État fédéral de nous autoriser à développer la formation par ce type de démarches. Il y avait d'ailleurs une cuisine de formation à Forest avec l'enseignement de promotion sociale mais elle n'est plus ouverte aujourd'hui.

Les actions commencent à se développer mais elles doivent être étroitement concertées avec les professionnels du milieu carcéral et le Gouvernement fédéral. À nous d'identifier des lieux où des détenus pourraient acquérir des compétences et ensuite les faire valider, en prison ou après être sortis de prison.

La clé de la réussite de ce plan, c'est la concertation étroite entre tous. Dans ce cadre, une rencontre avec la direction des trois prisons bruxelloises est prévue en septembre. C'est sur cette base que la mise en œuvre du plan d'action pour les prisons pourra démarrer.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Colson.

**M. Michel Colson (DéFI).**- J'avais déposé cette question orale, transformée en interpellation, à une période non suspecte, où personne ne songeait à un quelconque retrait de prise ! Je constate en tout cas qu'à Bruxelles, les choses continuent à avancer.

Je note aussi avec satisfaction que, pour mes trois questions principales, les réponses du ministre montrent que les différents échéanciers seront respectés.

En effet, l'école prendra corps en septembre. J'avais bien expliqué que tout le dispositif visait à former en prison et/ou hors de celle-ci et qu'il fallait également attacher une importance capitale à la sortie.

Enfin, je trouve l'expression « validation des compétences » un peu usée. Les Français l'appellent « validation des acquis de l'expérience » et je trouve cela plus joli. Peut-être devrions-nous avoir cette réflexion.

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Ikazban.

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Je voudrais tout d'abord remercier le ministre pour la clarté de ses réponses.

Comme vous l'avez dit, ce sont effectivement deux ans de gâchis épouvantable, tant pour les détenus que pour toute la société. En effet, quand on ne permet pas la réinsertion des détenus, c'est une difficulté à la fois pour ces derniers et pour l'ensemble de la société. On ne le dit pas assez, mais tous les efforts entrepris pour réinsérer les détenus sont positifs tant pour eux que pour l'ensemble de la population.

Je voudrais également vous féliciter pour l'action menée, pour l'ambition malgré les blocages. Ces derniers sont d'ailleurs divers : blocage au niveau fédéral, blocage récent qui est plus inquiétant. Je salue le fait que vous preniez là avec le Collège à bras-le-corps un problème qu'il n'est pas toujours très populaire de traiter. C'est pour cette raison que je souhaite vous féliciter doublement.

La formation et la validation des compétences sont en effet des clés vers la réinsertion et vers l'inclusion des détenus. Si on dit de manière coutumière qu'ouvrir une école permet souvent de fermer une prison, en l'espèce, donner une formation et organiser une validation des compétences permettent à un détenu de retrouver de la dignité humaine, un sens à son existence ainsi qu'un réel et possible projet d'avenir.

**Mme la présidente.**- Les incidents sont clos.

**LES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**DE M. JULIEN UYTENDAEL**

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Uyttendaele.

**M. Julien Uyttendaele (PS).**- Le 16 juin dernier, un article de La Dernière Heure relatait la terrible histoire d'un professeur de psychologie, en situation de handicap, qui s'est retrouvé pris à partie par l'employé d'un cinéma parce

qu'il se trouvait dans une salle non accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour information, les deux complexes UGC de la capitale ne disposent que de six salles sur vingt-six accessibles aux PMR.

Il avait placé tant bien que mal sa chaise mobile dans la partie supérieure de la salle, puis était descendu les marches, assis, pour trouver une place. La chaise gênait et on lui a alors enjoint de remonter les marches et de déplacer son moyen de locomotion ou, à défaut, de se rendre dans une salle aménagée pour les PMR. Unia s'est saisi de l'affaire et une concertation est en cours.

Le professeur, interviewé par le quotidien, affirme que les PMR, les personnes malvoyantes, sourdes, ou déficientes intellectuelles, mais aussi les personnes qui se déplacent avec des béquilles, les femmes enceintes et les personnes âgées, se retrouvent trop souvent dans des situations de quasi-exclusion sociale.

Unia note ainsi que l'année 2016 a vu augmenter de 27% le nombre de dossiers relatifs au handicap, et ceci sur une seule année. Les problèmes se posent d'abord dans les commerces et l'HORECA, puis dans les transports et le logement.

Unia pointe également des problèmes en matière d'emploi dans les services publics et dans l'enseignement. C'est d'ailleurs dans ce dernier secteur que les chiffres s'envolent.

Je voudrais donc, à partir de cette tragique histoire, vous demander un état des lieux de quelques dispositions en matière d'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap, en sorte de savoir comment elles sont opérationnelles.

En Wallonie, un plan relatif à l'accessibilité est mis en place pour les PMR, afin de favoriser leur mobilité. Qu'en est-il, dans notre Région, d'un éventuel projet de ce type ?

Disposez-vous de statistiques sur l'accessibilité, qui vont ou pas dans le sens des expertises que j'évoquais plus haut et, corollairement, sur l'accessibilité des bâtiments - sur les plans physique et fonctionnel - et des administrations publics ?

Quelles sont les mesures, notamment en termes de « préférentialité » et de subventions, que vous avez prises pour mettre en œuvre des aménagements raisonnables destinés à favoriser une meilleure accessibilité à ces personnes ?

Comment sont agréés les services de conseil en accessibilité ? Avez-vous pris des mesures en matière d'applications mobiles adaptées, afin de favoriser une information adaptée et évolutive ?

Quelles sont les mesures prises en termes de campagnes d'information et de sensibilisation aux droits et besoins des personnes en situation de handicap ? Je pense ici aux mesures vis-à-vis des secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle.

S'agissant de la directive européenne, qui devrait être ratifiée par la Région, en matière de lutte contre les discriminations dans les biens et les services, nous vous avons régulièrement interrogée sur son adaptation à notre Région. Qu'en est-il des avancées dans ce dossier ? Je crois que nous voterons ce texte au niveau régional la semaine prochaine.

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maingain.



**M. Fabian Maingain (DéFI).**- Je remercie M. Uyttendaele d'avoir programmé ce débat à l'ordre du jour. C'est une question extrêmement large que l'on n'aborde ici que selon un angle très spécifique. L'accessibilité des personnes handicapées est cependant une problématique bien réelle. L'exemple exposé est assez criant. Je pense dès lors utile de dresser un bilan.

Au-delà des demandes que je soutiens sur les statistiques et l'état des lieux, il est également question d'un jour arriver à avoir une systématisation de la prise en considération de l'accessibilité des personnes handicapées tant dans les infrastructures publiques que privées.

Nous constatons que même si nous avons un pouvoir d'action immédiat sur les questions publiques et que nous tâchons de systématiquement prévoir l'accessibilité des personnes handicapées, nous sommes loin d'avoir une accessibilité parfaite dans les infrastructures publiques. Au niveau du privé, la situation est encore plus critique. Dans les nombreux exemples relevés notamment par Unia, trop souvent, les situations relèvent de l'exclusion sociale.

Dresser un état des lieux me semble donc important, tout comme identifier les leviers à notre disposition pour non seulement améliorer l'accessibilité dans les infrastructures publiques mais aussi amener les investisseurs privés à tenir systématiquement compte de cette question de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelynne Huytebroeck (Ecolo).**- Mon propos ne sera pas très long, car j'ai essentiellement une question à poser.

La question de l'accessibilité au sens large fait véritablement partie de l'inclusion des personnes porteuses de handicap. Il y a quelques années, l'association AMT Concept, notamment avec M. Miguel Gerez, avait réalisé un manuel assez fourni consacré à l'accessibilité. Cet ouvrage avait été rédigé en collaboration avec le niveau bicommunautaire et la Commission communautaire française.

En plus d'être très intéressant, il était très pratique et très technique, car l'accessibilité ne s'improvise pas. Il s'adressait entre autres aux fonctionnaires, tant régionaux que communaux, des travaux publics et de l'urbanisme. Ce manuel est-il utilisé ? Nous en avons fait la publicité et peut-être même a-t-il été réédité.

Ma seconde réflexion a trait aux pouvoirs publics et concerne l'accessibilité des maisons communales et, plus largement, des édifices qui appartiennent aux communes ou à la Région. On sait qu'un petit combat se déroule souvent en cas de rénovation d'un bâtiment classé : la question du patrimoine s'oppose à celle de l'accessibilité, ce qui est regrettable.

Or, les rénovations de certaines maisons communales, comme celles de Schaerbeek ou de Forest, ont démontré qu'il était possible de faciliter l'accessibilité des personnes porteuses de handicap dans tous les services communaux. Je souhaitais soulever cet aspect et rappeler l'existence de ce très bon ouvrage, qui devrait peut-être bénéficier d'une meilleure diffusion aujourd'hui.

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.**- Monsieur le député, je vous remercie pour vos questions relatives aux mesures prises pour améliorer l'accessibilité de certains lieux aux personnes en situation de handicap. Elles témoignent d'un intérêt certain et légitime.

Vous faites référence à un incident - et c'est un euphémisme - survenu à une personne à mobilité réduite discriminée lors de la projection d'un film dans une salle de cinéma du centre-ville. Cet exemple n'est pas isolé et vous soulignez à juste titre que le nombre de signalements à Unia augmente considérablement en matière de transport, d'emploi, d'inclusion scolaire ou, plus généralement, d'accessibilité.

C'est la raison pour laquelle, dans la limite de mes compétences, je travaille à rendre meilleures l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. Nous nous sommes collectivement imposé cet exercice puisque les trois Parlements de la Région de Bruxelles-Capitale ont adopté, en 2016, des ordonnances et des décrets portant sur le *handstreaming*.

Ce principe vise à intégrer la dimension du handicap lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des politiques publiques. Cette législation soutient également l'implication et la collaboration de la société civile aux mesures politiques. Ainsi, la personne handicapée aura accès aux services publics destinés à l'ensemble de la population. Je vous renvoie aux textes votés dans ces assemblées.

Nous devons faire évoluer nos paramètres et il incombe aujourd'hui à chaque ministre de se montrer attentif dans les compétences qui sont les siennes. Si chacun porte un regard spécifique en matière de transport, de culture ou d'éducation, pour ne citer que ces quelques exemples, les dossiers pourront réellement progresser.

Vous savez que je n'ai pas pour habitude de fuir mes responsabilités et j'ai d'ailleurs cherché à faire bouger les lignes dans ce dossier. Mais, en l'occurrence, il ne revient pas à ma seule personne d'agir et de répondre à l'ensemble des questions. Il faudrait que nos réflexes collectifs se modifient. Chaque interpellation devrait dès lors être introduite auprès du ou de la ministre en charge de la compétence concernée et non auprès de la ministre en charge du handicap. C'est précisément pour l'éviter que nous avons adopté les ordonnances dont j'ai parlé.

Il y a là un travail très utile à faire. Plus des questions parlementaires seront précisément introduites sur des compétences spécifiques, plus elles seront envoyées à la personne compétente et non à moi. Chacun sera donc obligé de prendre des mesures très concrètes sur le sujet.

En environnement, par exemple, nous faisons un effort constant pour rendre des espaces verts accessibles. Au niveau du logement, aussi, le Code bruxellois du logement verra pour la première fois une insertion de la notion d'aménagement raisonnable. La question a été discutée avec Unia comme conseil en la matière. Il s'agit d'un levier important qui pourra être actionné plus facilement par les personnes victimes d'incidents similaires à celui que vous relatez, Monsieur Uyttendaele.

Un plan d'action existe bel et bien pour Bruxelles, et pour plus de renseignements sur les matières bruxelloises, je vous prie de bien vouloir interroger la secrétaire d'État à l'égalité des chances dont le rôle est d'initier et de promouvoir ces actions au sein de l'ensemble des compétences.

Il faudrait commencer à travailler en commission sur le handicap de la même manière que sur le *gender mainstreaming*, comme le prévoit l'ordonnance. Cela permettrait d'aboutir à un état des lieux et à une évaluation et un suivi pérennés.

En matière de subvention aux aménagements raisonnables, il n'est pas prévu de budget particulier au handicap. Le budget serait considérable et la distinction entre les coûts liés au handicap et les coûts normaux serait trop difficile à faire.

Il appartient aux propriétaires de concevoir, dès les premiers plans, une adaptabilité des lieux et de prévoir un aménagement raisonnable. Quant au législateur, il doit imposer les contraintes urbanistiques. Ce sera un travail fondamental à accomplir lors de la réforme du Règlement régional d'urbanisme (RRU). Si la question du handicap n'est pas prise en compte dans cette réforme, je m'y opposerai à titre personnel.

Parce qu'on n'aura vraiment pas pris en considération un changement de paramètre fondamental par rapport au quotidien des personnes handicapées.

Pour les festivals temporaires, le service Phare octroie bel et bien des subventions d'accessibilité en fonction de différents critères, comme la durée de la manifestation prévue, l'accessibilité totale ou partielle et le recours à un expert en accessibilité. Les experts en accessibilité sont agréés par le Gouvernement tous les cinq ans. Le renouvellement des cinq services est en cours avec un avis du conseil consultatif remis cette semaine.

Il faut savoir que, concernant l'accessibilité des festivals, je fais très régulièrement procéder à des vérifications, dans la plus grande discrétion et sans annonce. Je veux voir ce que cela donne quand une personne en chaise roulante arrive dans un festival.

Pour les applications mobiles, nombreuses sur le marché, elles sont développées par diverses associations ou entreprises. Je signale aussi que la directive européenne relative à l'accessibilité des sites web est entrée en vigueur le 22 décembre 2016. Cela signifie que tous les sites web et applications mobiles des organismes publics devront bientôt être accessibles. C'est ainsi que j'ai pu insister, auprès de BX1 notamment, afin que leur site soit, comme le demande la directive, accessible. Cela sera chose faite le 28 août prochain, BX1 s'y est engagé.

En outre, l'asbl AMT Concept bénéficie chaque année de subventions pour certaines de ses activités telles que l'édition et la révision régulières du guide Bruxelles pour tous, l'organisation de la journée de sensibilisation aux difficultés d'accès que rencontrent les personnes à mobilité réduite Libercity ou encore l'édition de guides et brochures diverses. J'avais, lorsque j'étais ministre en charge de l'Emploi sous la précédente législature, fait réaliser un guide intitulé Handicap emploi. Ce dernier présentait toutes les aides existantes. Il s'agissait de faire connaître aux entreprises l'existence de toute une série d'aides ignorées de ces dernières.

Un travail avait été entamé, notamment avec Actiris. La brochure a été rééditée. Nous avons planché sur la question de l'accessibilité en collaboration avec Miguel Gerez et d'autres. La brochure consacrée à l'emploi existe aussi pour l'accessibilité. Elle a été envoyée à une série d'architectes et aux communes. En effet, il nous est arrivé

de constater, lors de l'inauguration d'un bâtiment de logements, que le passage du rez-de-chaussée vers le jardin était entravé par une bordure de 10cm. Pourtant, nous avons intégré la notion de handicap dans les contrats de gestion.

Le service Phare lance ou subventionne des campagnes de sensibilisation. Citons la campagne de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) visant à favoriser le recours à de telles entreprises, ainsi que divers colloques ou campagnes organisés par les associations.

Une autre forme de promotion et de sensibilisation est l'organisation de la troisième fête inclusive, une *handifête* familiale qui aura lieu le 16 septembre prochain au stade Terdelt à Schaerbeek. Les associations représentatives des personnes handicapées y seront toutes présentes. L'objectif est que toutes les animations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. À la fin de la journée, les participants ont l'impression d'avoir assisté à un événement qui ne rassemble pas seulement des personnes à mobilité réduite ou handicapées. Faites le test avec des enfants. Ils vous diront, en fin de journée, qu'ils ont participé, en réalité, à une fête.

Vous m'interrogez également sur la transposition d'une directive européenne dans notre Région. Je ne suis pas certaine de comprendre ce dont vous parlez.

En matière de biens et services, il n'existe une directive que pour les critères dits raciaux, il s'agit de la directive 2000/43. La Région travaille actuellement à l'adoption d'une ordonnance générale pour les biens et services ainsi qu'à une extension de l'ordonnance anti-discrimination couvrant le logement public pour l'étendre au logement privé. Cela vaudrait la peine que vous interrogiez Mme Debaets sur le sujet.

Voilà donc l'état des lieux demandé de la question. Je vous encourage tous à opérer un travail de fond en adressant vos questions et interpellations vers les compétences structurelles des ministres en matière de mobilité et d'aménagement du territoire. C'est la meilleure manière pour faire avancer la question de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

(Applaudissements)

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Uyttendaele.

**M. Julien Uyttendaele (PS).** - Nous faisons le même constat. Le nombre de signalements explose et pourtant, dans tous les Parlements de ce pays, nous travaillons de plus en plus sur ces questions. Il y a donc un problème, que nous devons résoudre.

Je partage l'avis de M. Maingain : la transversalité est indispensable pour être efficace. Néanmoins, parce que vous êtes la ministre compétente, je me devais de vous poser ces questions, même si elles touchaient également d'autres compétences que les vôtres.

Je partage votre avis sur la logique de l'approche intégrée de la dimension de genre (*gender mainstreaming*), qui serait appliquée à la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques (*handistreaming*). Nous pourrions également l'appliquer à d'autres types de discriminations.

Nous avons parlé des sites internet accessibles, dont celui de BX1. Qu'en est-il des sites du Gouvernement, de chaque ministre et du Parlement ? Sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?

**Mme Céline Fremault, ministre.-** En théorie - je dois vérifier pour ne pas commettre d'erreur - dans le cadre du *handstreaming*, il était prévu que chaque ministre compte au sein de son cabinet une personne de référence sur la question du handicap. Cela vaudrait la peine que vous adressiez une question écrite à l'ensemble des cabinets pour savoir ce qui a été mis en place.

À titre personnel, j'ai toujours veillé à avoir des sites accessibles. Ce n'est évidemment pas une démarche simple et il est nécessaire de se faire accompagner et conseiller sur ces questions.

Je vais vérifier quelles instructions éventuelles ont été adressées aux sites régionaux et aux cabinets ministériels, et quelles actions de sensibilisation ont été menées. N'hésitez pas à me réinterroger sur la question. À ce stade, je ne peux que vous rappeler que le fait d'avoir une personne référente au sein de chaque cabinet est une disposition propre au *handstreaming*.

**M. Julien Uyttendaele (PS).-** Et à propos des sites internet ?

**Mme Céline Fremault, ministre.-** Justement, c'est de cela dont je parlais.

**Mme la présidente.-** La parole est à M. Maingain.

**M. Fabian Maingain (DéFI).-** Je voudrais remercier la ministre pour ses réponses. L'exemple du Terdelt montre effectivement qu'une véritable inclusion sociale est possible lorsqu'il existe une réflexion en amont. Nous avons donc chacun un travail à accomplir, chacun à notre niveau, et c'est certainement le cas pour chaque ministre.

**Mme la présidente.-** L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les questions orales.

### LA PRÉVENTION ET LE DÉPISTAGE DES IST

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA SANTÉ

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE

**Mme la présidente.-** La ministre Céline Fremault répondra à la question orale.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).-** Depuis novembre 2016, les autotests, également appelés *home tests*, destinés au dépistage du sida, sont vendus librement en pharmacie. En plus de marquer un véritable pas en avant dans la prévention et la lutte contre le sida, cette mise à disposition aisée permet à bon nombre de citoyens de ne plus hésiter à se rendre chez le médecin ou dans un centre agréé pratiquant ces dépistages.

Pourtant, si nous pouvons nous réjouir de cette avancée technique et scientifique, il est nécessaire de rappeler que ce test ne concerne que le dépistage du virus de

l'immunodéficience humaine (VIH) et doit être appréhendé comme un outil complémentaire aux autres services de dépistage existants. En effet, les autres infections sexuellement transmissibles (IST) comme la syphilis, les infections à chlamydia, les gonocoques ou encore les hépatites virales, ne sont pas concernées par ce test.

Étant donné le délai assez court écoulé depuis le début de la distribution de ces tests en Belgique, je souhaiterais récolter auprès de vous quelques informations. Depuis novembre de l'année dernière et le début de la vente sans ordonnance de ce dispositif dans nos pharmacies, avez-vous remarqué un impact significatif sur le taux de fréquentation dans les centres agréés de planning familial pour le dépistage du VIH ou des IST ?

Quelles sont les stratégies déployées par les services de la Commission communautaire française afin de promouvoir ce type de dépistage auprès de la population bruxelloise ? En admettant qu'un individu procède à l'autotest et découvre qu'il est porteur du virus, quelles sont exactement les informations dont il dispose, tant dans la notice de l'autotest que dans les brochures réalisées par les services de la Cocof pour assurer sa prise en charge ?

Enfin, accessoirement et si c'est possible, je souhaiterais connaître les données relatives au taux de fréquentation du public qui s'est rendu en 2014, 2015 et 2016 dans les centres de planning familial pour y réaliser un test de dépistage du VIH. Combien, parmi eux, se sont-ils livrés à un dépistage complet des IST ? Quelle est, par ailleurs, la catégorie d'âge qui sollicite ce dépistage dans les centres de planning familial ?

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.-** Concernant la compétence de la Santé, voici ce que Mme Jodogne me transmet.

En ce qui concerne la promotion des autotests d'abord, les acteurs de terrain subventionnés par la Commission communautaire française mettent des informations à la disposition du grand public sur ce sujet sur les sites [www.preventionsida.org](http://www.preventionsida.org) et [www.pharmacie.be](http://www.pharmacie.be). Une notice explicative très détaillée se trouve également sur ces sites.

Les informations portent sur le mode d'utilisation des kits de dépistage, mais aussi sur les centres spécialisés disponibles en cas de besoin. L'utilisateur qui obtient un résultat dit réactif à l'autotest doit absolument réaliser un test de confirmation, afin d'éviter tout risque de faux positif. Il doit donc s'adresser à un professionnel de la santé qui, si le test de confirmation est positif, assurera le suivi nécessaire et l'orientation vers les structures médicales spécialisées.

Les acteurs de la prévention soutenus par la Commission communautaire française ont également collaboré avec la ministre fédérale de la Santé publique pour réaliser une brochure destinée aux pharmaciens, afin de les sensibiliser aux messages qui devraient accompagner la délivrance des autotests. Les délégués de la firme distribuant les autotests en Belgique ont sensibilisé les pharmaciens à ses modalités d'utilisation et une brochure explicative destinée aux professionnels leur a été remise. Celle-ci est disponible sur internet. Un module d'e-learning est également mis à leur disposition.

Au sujet des données, nous manquons de recul pour évaluer l'impact de l'autotest sur la fréquentation des structures de dépistage. De plus, ces structures nombreuses ne se limitent pas aux centres de planning familial. Un test peut en effet être réalisé auprès de n'importe quel médecin généraliste ou

spécialiste, dans des centres de dépistage spécialisés, dans des centres de référence sida, en milieu hospitalier ou dans le cadre de dispositifs de dépistage délocalisés mis en place par des associations de prévention.

Les données globales relatives aux dépistages sont collectées annuellement par l'Institut scientifique de santé publique (ISP) sur la base des données de remboursement de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Le rapport de l'institut est publié au mois de novembre qui suit l'année de référence. Pour l'année 2016, les données seront donc disponibles à la fin de 2017.

Ces données ne permettent néanmoins pas de faire la distinction entre les dépistages réalisés dans les centres de planning familial et ceux réalisés dans d'autres structures ou auprès de praticiens en médecine libérale. Elles permettent de connaître le nombre de dépistages réalisés annuellement, le statut du médecin, ainsi que la répartition du nombre de tests selon les groupes d'âges et selon les Régions.

Concernant les données des centres de planning familial, depuis 2016, la Fédération des centres de planning familial a mis en place un groupe de travail avec les centres, toutes fédérations confondues, sur le dépistage du VIH et des autres IST en centres de planning familial. Actuellement, le groupe de travail réalise un diagnostic de la situation du dépistage, le but étant d'effectuer un état des lieux de celui-ci dans les centres de planning familial bruxellois et wallons, toutes fédérations confondues.

Quelque 101 centres de planning familial sur 116 ont répondu à l'enquête. En Région de Bruxelles-Capitale, 20 des 27 centres ont répondu, ce qui représente un taux de participation de près de 75%. Cependant, les données collectées jusqu'ici ne permettent pas de différencier les centres de planning familial wallons et bruxellois.

Nous avons déjà collecté quelques données brutes, qui doivent encore être peaufinées. Je peux cependant déjà vous donner certaines informations :

- tous les centres de planning familial font bien la promotion du dépistage lors de leurs activités habituelles (accueil, consultation, animation) ;
- 52% des répondants réalisent, en plus de leur mission de base, des actions de dépistage ponctuelles, c'est-à-dire en-dehors des consultations habituelles ;
- 95% des centres de planning familial proposent le test lorsque l'utilisateur a eu des rapports sexuels non protégés ;
- 73% le proposent lorsque l'utilisateur est exposé à un risque plus élevé d'infection au VIH ;
- 73% le proposent lors d'une demande relative à la contraception d'urgence ou à la grossesse (suivi ou interruption volontaire de grossesse).

Concernant la comparaison entre les tests VIH et ceux des autres IST, il ressort que 100% des centres de planning familial proposent de tester d'autres IST lorsqu'un test VIH est demandé.

Quant à la collecte des données dans les centres de planning familial, sa mise en place lors des consultations se fait progressivement. Je ne peux donc que vous donner des résultats partiels en exclusivité, qui demanderont à

être approfondis. Ces chiffres concernent 17 des 27 centres bruxellois.

En 2016, ces 17 centres de planning familial ont accueilli 3.670 consultations médicales relatives aux IST.

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je vous remercie pour cet état des lieux, même s'il est partiel.

Vous pointez le manque de recul pour l'évaluation des impacts des autotests. Je prends acte des différentes informations relatives à 17 des 27 centres bruxellois. Il serait intéressant de compléter ces renseignements partiels afin d'avoir la vue la plus exacte possible de ce combat permanent contre les maladies sexuellement transmissibles qui constituent un fléau, notamment au sein de notre population jeune.

#### LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU TÉLÉ-ACCUEIL

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA SANTÉ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE

**Mme la présidente.**- La ministre Céline Fremault répondra à la question orale.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Dans la presse du 23 juin, nous avons pu mesurer le succès que rencontre l'association Télé-Accueil dans notre ville. Pour rappel, Télé-Accueil est une association sans but lucratif qui s'est donné pour mission, avec l'aide des bénévoles qu'elle regroupe, d'offrir un accueil et une écoute à toute personne désireuse de se livrer et de se confier dans l'anonymat sur son vécu : mal-être, dépression, solitude, crise, difficultés relationnelles, problèmes psychologiques, idées suicidaires...

Télé-Accueil est donc un service d'écoute téléphonique accessible 24 heures sur 24 et tenu par des bénévoles toujours plus nombreux pour assurer cette mission. Rien que pour l'année 2016, ce centre a enregistré plus de 136.000 appels, dont plus de 41.000 qui ont trouvé un interlocuteur au bout du fil. Avec une légère augmentation par rapport à l'année 2015, ce sont donc près de 30% des appels reçus qui arrivent à être traités par les bénévoles de la centrale téléphonique, ce qui représente un total de 113 appels par jour.

Concernant le public cible, il apparaît que les femmes âgées de 60 à 69 ans sont les plus représentatives, suivent ensuite les hommes de 40 à 49 ans. Les jeunes, pour leur part, appellent peu souvent le 107.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Télé-Accueil a mis en place le dispositif d'écoute qui leur est spécialement consacré : [www.chat-accueil.org](http://www.chat-accueil.org). Outre les appels, les jeunes peuvent y laisser des messages écrits et la formule semble efficace puisque Télé-Accueil a enregistré une hausse de 57,6% pour la seule année 2015-2016. L'accueil lié au suicide y est beaucoup plus facilement abordé par ce canal de communication chez les jeunes.

Vu le succès que Télé-Accueil rencontre auprès de ces différents publics, ce centre est en constante recherche de

bénévoles, lesquels sont invités à suivre des formations deux fois par an pour renforcer leur capacité d'écoute, réduire leur propension au jugement et maintenir l'anonymat des conversations tenues.

En vertu de toutes les informations qui précèdent et parce que la Commission communautaire française agréée et soutient cette association dans ces différentes initiatives, je souhaiterais récolter auprès de vous des éclaircissements sur certains éléments.

Comment, sous quelle forme, avec quel montant et selon quels critères la Commission communautaire française soutient-elle les activités déployées par cette association ?

La Commission communautaire française intervient-elle dans le financement dont l'association a besoin pour le recrutement de nouveaux bénévoles ?

Des échanges ont-ils lieu entre cette association et les centres de prévention du suicide, par exemple, ou toute autre plate-forme d'écoute déployée à Bruxelles, afin que chacun puisse profiter des expériences et bonnes pratiques dont il dispose dans sa catégorie propre : jeunes, suicides, personnes âgées, phase post-attentat, etc. ?

Quelles sont les réflexions aujourd'hui engagées au sein du Collège de la Commission communautaire française afin de mettre en œuvre un suivi de ces personnes en détresse ?

Avez-vous eu connaissance d'autres initiatives de ce genre qui s'apprentent à être déployées dans la capitale ? Ces établissements doivent-ils nécessairement bénéficier d'un agrément de la Commission communautaire française pour opérer ?

À l'heure actuelle, puisque Télé-Accueil est géré par des bénévoles, quels sont les moyens dont dispose l'administration pour s'assurer du professionnalisme qui encadre ces conversations ? Les formations dont il a été plus haut question sont-elles encadrées par les services de la Commission communautaire française ?

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.**- L'asbl Télé-Accueil Bruxelles est agréée sur la base du décret du 5 mars 2009 dit ambulatoire, en tant que centre d'accueil téléphonique. Ce décret prévoit que, pour être agréé, « le centre dispose d'une charte fixant les droits et devoirs réciproques du centre et des écoutants mentionnant expressément que l'adresse du centre, le nom de l'écouter et son horaire de permanence ne peuvent pas être diffusés ».

Outre ce critère spécifique, le centre doit, bien entendu, satisfaire aux critères généraux prévus pour tous les services ambulatoires, et notamment le respect des règles de déontologie, de secret professionnel, de confidentialité et de non-discrimination.

Concernant le financement, un cadre minimum de trois équivalents temps plein (ETP) est prévu par le décret. L'arrêté du 4 juin 2009 prévoit, quant à lui, une subvention de 132.760 euros indexés pour les frais de fonctionnement, de promotion du volontariat, de formation ou de personnel supplémentaire.

Pour les activités d'observatoire social de la parole et de formation à l'écoute, une subvention complémentaire de 50.200 euros est octroyée.

Des échanges ont lieu entre Télé-Accueil et le Centre de prévention du suicide, notamment en ce qui concerne le recrutement de volontaires et la formation de ceux-ci. Je me permets de vous rappeler ici que ces deux centres n'ont pas exactement les mêmes missions, Télé-Accueil étant beaucoup plus généraliste.

Tous les appels étant anonymes, il est difficile d'imaginer un suivi des personnes en détresse contactant le centre. De plus, l'objectif n'est pas d'instaurer un processus thérapeutique, mais de se concentrer sur l'écoute de manière ponctuelle et de garantir à l'appelant que tout ce qu'il dira restera strictement confidentiel.

Néanmoins, selon la teneur de la problématique, l'écouter peut, le cas échéant, suggérer une orientation répondant le mieux possible à la situation ou aux difficultés qui ont motivé l'appel.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les écoutants et d'assister à différentes séances. Je leur ai posé grosso modo les mêmes questions que vous. Quand on voit le processus de près, on se rend compte qu'il est très difficile de chiffrer leur travail. Ils ont toute une série d'approches bien spécifiques en fonction du profil de la personne. On a envie de leur demander quel est le suivi opéré, mais on se rend vite compte que leur mission est surtout une aide d'urgence en première ligne.

À ce jour, je n'ai pas connaissance d'autres initiatives comparables pouvant prétendre à un agrément en tant que centre d'accueil téléphonique, ni de projets allant dans ce sens. L'administration de la Commission communautaire française n'a, elle non plus, reçu aucune demande de nouvel agrément dans ce secteur.

Néanmoins, il existe d'autres lieux où les personnes en difficulté peuvent trouver une aide de ce genre. En effet, les différents types de services ambulatoires offrent également une écoute téléphonique, celle-ci étant, bien entendu, adaptée à leurs spécificités et spécialités.

En ce qui concerne la possibilité d'opérer sans obtenir d'agrément, de manière générale, aucune asbl n'est obligée d'être agréée par la Commission communautaire française pour exercer ses missions. Un centre d'accueil téléphonique pourrait donc exister sans avoir obtenu d'agrément.

Le centre est géré et coordonné par une équipe agréée. Ce sont les écoutants qui sont volontaires. Comme pour tous les autres services ambulatoires, le contrôle est assuré par le service de l'inspection de la Commission communautaire française qui vérifie si les missions dévolues au centre, parmi lesquelles figure la formation, sont bien remplies.

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- La ministre a répondu exhaustivement à mes six questions et je suis donc satisfait.

*La séance est suspendue à 11 h 10.*

*La séance est reprise à 11 h 29.*

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### LA FORTE AUGMENTATION D'ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE À L'HORIZON 2025

DE MME JOËLLE MAISON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).-** La semaine passée, le journal *Le Soir* s'est fait l'écho de l'enquête de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) qui a évalué l'accroissement du nombre d'élèves en Région bruxelloise à l'horizon 2024-2025.

Les chiffres sont impressionnants : 38.000 élèves, dont plus de 19.000 pour l'enseignement francophone bruxellois. Parmi ces 19.000 élèves escomptés, l'enquête en prévoit 323 pour l'enseignement en alternance, et 591 pour l'enseignement spécialisé.

En votre qualité de responsable de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française, avez-vous pris des mesures particulières pour accroître le nombre de places en proportion de l'augmentation attendue du nombre d'élèves ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)*

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.-** J'ai suivi avec une grande attention l'analyse de l'IBSA mise en évidence dans le journal *Le Soir*.

La Région bruxelloise est soumise à un boom démographique important, et la plupart des entités qui ont une parcelle de compétence en matière d'enseignement sont très attentives à cette évolution. Elles s'emploient à mettre en place de nouvelles infrastructures scolaires pour pouvoir absorber cette évolution démographique.

La Commission communautaire française, pour sa part, a prévu de mettre en place une nouvelle école qui permettra d'accueillir 1.200 élèves. Nous avons également procédé à une augmentation de notre population scolaire pour l'enseignement spécialisé, dans le respect de notre déclaration de politique communautaire. Nous avons aussi repris un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) à l'institut Paulus à Saint-Gilles où une nouvelle école à pédagogie active va s'installer à la rentrée. Nous récupérons le CEFA, que nous allons installer, M. Gosuin et moi-même, sur le site de l'Espace formation PME (EFP) à Uccle.

Chacun, dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens financiers, tente de répondre à ce problème. Bien entendu, une telle situation nous donne quelques sueurs froides, car les entités sont souvent exsangues et il n'est pas toujours simple d'apporter des solutions. Mais les pouvoirs publics et les pouvoirs organisateurs privés s'y attellent. Nous devons nous serrer les coudes dans le cadre de ce dossier.

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).-** Il s'agit effectivement d'un phénomène difficile à anticiper puisqu'aux niveaux maternel et primaire, on assiste à une croissance proportionnellement beaucoup moins importante vu la chute de la natalité depuis 2010, laquelle aura des répercussions dans les entrées dans l'enseignement fondamental.

Vous avez évoqué le projet de rapatriement du CEFA à l'EFP. Ce projet me tient particulièrement à cœur dans le cadre des synergies entre l'enseignement en alternance et la formation.

Vous avez également cité le projet de la future école à 1.200 élèves. Il reste cependant des interrogations en ce qui concerne l'enseignement spécialisé. Il convient donc de réfléchir à des pistes sur lesquelles nous aurons certainement l'occasion de débattre ultérieurement.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)*

### L'AUGMENTATION BUDGÉTAIRE POUR LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EVRAS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

**Mme la présidente.-** La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).-** Un article de *La Libre Belgique* paru mardi dernier annonçait que dix écoles bruxelloises d'enseignement spécialisé pourront, dès la rentrée prochaine, bénéficier d'animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

En 2016, le budget alloué à cette politique était passé de 300.000 à 400.000 euros. Cette année, il est porté à 500.000 euros. Un montant spécifique de 15.500 euros sera, en outre, dégagé pour permettre la mise en place d'animations destinées aux personnes en situation de handicap dans les écoles spécialisées. Il sera évidemment consacré à l'éducation et à la vie sexuelles des personnes handicapées.

Notre institution accorde une grande attention à cette problématique.

Qu'en est-il de l'évaluation du dispositif général ? Sur quels critères se basera-t-elle et quand aura-t-elle lieu ? Votre décision d'augmenter le budget dédié à l'EVRAS fait-elle suite à une précédente évaluation ?

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.-** Le budget consacré à l'EVRAS a effectivement considérablement augmenté depuis le début de la législature. Il était de 300.000 euros en 2014 et nous en avons fait, avec Mme Laanan, une priorité collective du Collège, pour arriver aujourd'hui à un budget de 500.000 euros. Cela permet notamment d'augmenter le nombre de formations dispensées. Ces 500.000 euros représentent une augmentation de 100.000 euros par rapport à l'année passée.

Un budget spécifique a été alloué aux personnes handicapées, car ce public implique de travailler autrement.

Nous fonctionnons par appels à projets via la Fédération des centres de planning familial. Nous avons d'ailleurs financé un outil informatique de base, Jade, qui recense toutes les animations dispensées par les centres de planning familial.

Grâce à cet outil, nous avons enfin une vue plus précise des écoles touchées, des zones géographiques en déficit d'animation et du nombre d'élèves qui ont pu bénéficier d'une formation à l'EVRAS.

Je ne peux pas tout détailler dans le cadre d'une question d'actualité, mais le logiciel nous permet enfin d'avoir une vue d'ensemble. L'évaluation est constante, car un comité de pilotage et un groupe de référence et d'accompagnement composés de membres de l'administration et des fédérations existent. Ils sont chargés de valider les appels à projets.

Le comité de pilotage est chargé de réaliser le suivi au niveau des écoles et des communes. L'augmentation budgétaire vise essentiellement à identifier les écoles qui ne sont pas encore couvertes et les zones qui ne l'étaient pas assez.

Cette année, nous allons accorder une attention particulière aux élèves de sixième primaire, avec une concentration du travail sur la question des violences : violences eu égard au genre, violences entre partenaires, mariages forcés, mutilations génitales, violences sexuelles, prostitution et autres. Mon objectif est de généraliser l'EVRAS à l'ensemble du territoire.

**Mme la présidente.-** La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- J'entends que cette augmentation est liée aux données de votre comité de monitoring.

**Mme Céline Fremault, ministre.-** Le comité de monitoring réalise l'évaluation. Nous avons la conviction profonde que nous devons nous orienter vers une généralisation. Nous nous donnons donc les moyens de le faire.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- L'augmentation repose donc sur une conviction plus que sur une évaluation.

**Mme Céline Fremault, ministre.-** L'évaluation nous incite à aller plus loin. Le comité d'accompagnement permanent nous conforte dans l'idée que nous devons accélérer le rythme des animations.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Et le poursuivre.

#### REMERCIEMENTS

**Mme la présidente.-** Madame la ministre-présidente, cette fin de session du Parlement francophone bruxellois est un peu particulière, mais quelles que soient la suite et la rentrée en septembre, mes remerciements restent les mêmes vis-à-vis des services de notre Parlement et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je songe au service du compte rendu, aux services techniques, aux MP,

aux huissiers, etc. Ils nous aident à chaque fois pour nos séances.

Mes remerciements s'adressent également à vous-même, car il est toujours très agréable de travailler avec vous, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Nous nous reverrons la semaine prochaine à la séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, mais je voulais que ces remerciements soient repris au compte rendu.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Au nom de l'opposition, je m'associe à ces remerciements.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.-** Au nom du Collège de la Commission communautaire française, je voulais vous transmettre tous nos vœux de bonnes vacances reposantes. Nous entrons dans une période un peu particulière, mais sachez que notre Gouvernement fonctionne très bien. En effet, des décisions ont été prises hier, et non des moindres.

Je voulais aussi transmettre, au nom du Gouvernement, toutes nos salutations à l'ensemble de vos équipes administratives et techniques, qui nous permettent de nous réunir de la meilleure façon possible et de tenir compte de tous nos échanges. Je voudrais leur adresser nos meilleurs vœux de bonnes vacances.

À la rentrée, nous ne savons pas comment les choses vont se passer, mais nous reviendrons avec le sourire, quelle que soit la situation.

**Mme la présidente.-** J'allais le dire : vous gardez votre sourire. Absolument !

#### CLÔTURE

**Mme la présidente.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

*La séance est levée à 11 h 41.*

Membres du Parlement présents à la séance : Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Grootte, Céline Delforge, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Magali Plovie, Simone Susskind, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

**QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
(ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)**

**La ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement,  
du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture,  
Mme Fadila Laanan**

- L'appel à projets Handisport 2017 (n° 184 de M. Emin Ozkara)

**Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme,  
M. Rudi Vervoort**

- Coût des études de consultance en 2014 et 2015 (n° 109 de Mme Dominique Dufourny)
- Le Délégué à la Protection des Données ou « Data Protection Officer » (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 178 de M. Emin Ozkara)
- L'appel à projets pour l'année 2017: amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale (n° 186 de M. Emin Ozkara)
- Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 191 de M. Bernard Clerfayt)

**La ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé,  
Mme Cécile Jodogne**

- Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 192 de M. Bernard Clerfayt)

**Le ministre en charge de la Formation professionnelle,  
M. Didier Gosuin**

- Le Délégué à la Protection des Données ou « Data Protection Officer » (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française (n° 180 de M. Emin Ozkara)
- La journée porte ouverte du Campus du CERIA et de l'Institut Redouté-Peiffer du samedi 6 mai 2018 (n° 183 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
- Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 193 de M. Bernard Clerfayt)

**La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées,  
de l'Action sociale, de la Famille et des relations internationales,  
Mme Céline Fremault**

- Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 194 de M. Bernard Clerfayt)



## ANNEXE 2

**ARRIÉRÉ DES TRAVAUX  
(ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)**

**Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales  
et des Compétences résiduelles**

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 [doc. 16 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Vincent De Wolf [doc. 17 (2014-2015) nos 1 et 2]
- Proposition de résolution visant à la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et à l'allègement des conditions d'admissibilité du droit aux allocations d'insertion, déposée par M. Julien Uyttendaele, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Emmanuel De Bock [doc. 31 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de décret portant interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Boris Dillies, M. Willem Draps et Mme Dominique Dufourny [doc. 46 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution visant à revoir les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion déposée par M. Hamza Fassi-Fihri et M. Pierre Kompany [doc. 47 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP) déposée par Mme Mathilde El Bakri, M. Michaël Verbauwhe, Mme Claire Geraets et M. Youssef Handichi [doc. 57 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution concernant le projet de déclaration interprétative commune relative à l'accord économique et commercial global et la Canada (AEGC/CETA) déposée par M. Alain Maron et Mme Zoé Genot [doc. 62 (2016-2017) n° 1]

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport  
et du Transport scolaire**

p.m.

**Commission des Affaires sociales**

- Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre [doc. 9 (2014-2015) n° 1]

**Commission de la Santé**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission spéciale du Budget  
et du Compte du Parlement**

p.m.

**Commission de coopération avec les autres  
Parlements**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'Égalité des chances  
entre les hommes et les femmes**

- Présentation des politiques genrées menées par le Gouvernement francophone bruxellois (auditions en cours)

**Commission interparlementaire<sup>1</sup>**

- Proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, déposée par M. Alain Maron et Mme Barbara Trachte [doc. 18 (2014-2015) n°s 1 et 2]

<sup>1</sup> Commission à installer en application de l'article 92bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et conformément à l'article 42bis du Règlement du Parlement francophone bruxellois.

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la section 2bis (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du chapitre II du titre VIII du livre III du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (69/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36/24 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le Roi peut mettre en place un système d'octroi de la garantie de l'Etat pour le remboursement aux associés personnes physiques de leur part du capital des sociétés coopératives agréées, visées à l'article 36/24, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> (70/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. dans la mesure où elles inscrivent les montants des crédits en regard de l'allocation de base 56.11.34.41.45 (« Rétribution des avocats chargés de l'aide juridique ») du budget du Service public fédéral Justice, l'annexe de la loi du 4 mars 2013 « contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013 » et l'annexe de la loi du 24 juin 2013 « contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013 » ne violent pas l'article 23, alinéas 2 et 3, 2<sup>o</sup>, de la Constitution,
  2. l'article 508/19 du Code judiciaire, tel qu'il était rédigé avant sa modification par l'article 9 de la loi du 6 juillet 2016 « modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique », ne viole pas l'article 23, alinéas 2 et 3, 2<sup>o</sup>, de la Constitution (71/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 du décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution en ce qu'il rend applicables aux zones de parc résidentiel les prescriptions relatives à la zone d'habitat (72/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que sous la réserve y mentionnée, les articles 4.7.26 et 4.7.26/1 du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (73/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 90, 1<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable à l'exercice d'imposition 2011, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (74/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 147 du décret de la Région flamande du 18 décembre 2015 portant diverses dispositions en matière d'environnement, de nature, d'agriculture et d'énergie, introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkepen » et autres (75/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du 9 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 15, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (76/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. interprété comme ne conférant pas à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 « modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement » payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
  2. interprété comme conférant à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 « modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement » payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (77/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28 de la section 2bis (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, dans l'interprétation selon laquelle il ne s'applique pas à l'action en paiement de l'indemnité visée à l'article 3, § 2, alinéa 4, de la section 2 (« Des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (78/2017) ;
- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. interprété comme ne conférant pas à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26,

27, 29 et 36, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 « modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement » payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

2. interprété comme conférant à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 « modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement » payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (79/2017) ;

- l'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que

1. les articles 165, § 3 et 167, alinéas 2 et 6, du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit d'accès au juge, dans l'interprétation selon laquelle, lorsque l'officier de l'état civil et, le cas échéant, le procureur du Roi décident de surseoir au mariage, que l'officier de l'état civil refuse ensuite de célébrer le mariage et que cette décision est notifiée après l'expiration du délai maximum dans lequel le mariage doit être célébré, le recours valablement introduit contre cette décision est considéré comme étant sans objet et une prorogation de ce délai ne peut plus être accordée ;
2. les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit d'accès au juge, dans l'interprétation selon laquelle, lorsque l'officier de l'état civil et, le cas échéant, le procureur du Roi décident de surseoir au mariage, le délai maximum pour célébrer le mariage est prorogé d'office jusqu'à ce que l'officier de l'état civil accepte de célébrer le mariage ou, s'il refuse, jusqu'à ce que le juge saisi valablement d'un recours contre cette décision se prononce sur l'action et, le cas échéant, sur une prorogation du délai précité (80/2017) ;

- l'arrêt du 22 juin 2017 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :

1. L'article 2, paragraphes 1<sup>er</sup> à 3, 6 et 7, l'article 3, paragraphe 8, l'article 5 et l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, et le point 2 de l'appendice I de la Convention d'Espoo « sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière » doivent-ils être interprétés conformément aux précisions apportées par le Document d'information sur l'application de la Convention à des activités en rapport avec l'énergie nucléaire et les Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire ?
2. L'article 1<sup>er</sup>, IX), de la Convention d'Espoo définissant l'« autorité compétente » peut-il être interprété comme excluant du champ d'application de ladite Convention des actes législatifs tels que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la

sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », compte tenu notamment des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de cette loi ?

3. a) Les articles 2 à 6 de la Convention d'Espoo doivent-ils être interprétés comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2 ?
- b) La réponse à la question énoncée au point a) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015 ?
- c) La sécurité d'approvisionnement en électricité du pays peut-elle constituer un motif impérieux d'intérêt général permettant de déroger à l'application des articles 2 à 6 de la Convention d'Espoo et/ou de suspendre cette application ?
4. L'article 2, paragraphe 2, de la Convention d'Aarhus « sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » doit-il être interprété comme excluant du champ d'application de ladite Convention des actes législatifs tels que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », compte tenu ou non des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de cette loi ?
5. a) Compte tenu notamment des « Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement » à l'égard d'un processus décisionnel à étapes multiples, les articles 2 et 6, combinés avec l'annexe I.1 de la Convention d'Aarhus, doivent-ils être interprétés comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2 ?
- b) La réponse à la question énoncée au point a) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015 ?
- c) La sécurité d'approvisionnement en électricité du pays peut-elle constituer un motif impérieux

- d'intérêt général permettant de déroger à l'application des articles 2 et 6 de la Convention d'Aarhus et/ou de suspendre cette application ?
6. a) L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, combiné avec le point 13, a), de l'annexe II de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, lus, le cas échéant, à la lumière des Conventions d'Espoo et d'Aarhus, doivent-ils être interprétés comme s'appliquant au report de la date de désactivation et de fin de la production industrielle d'électricité d'une centrale nucléaire, impliquant, comme en l'espèce, des investissements importants et des mises à niveau de la sécurité pour les centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2 ?
- b) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), les articles 2 à 8 et 11 et les annexes I, II et III de la directive 2011/92/UE doivent-ils être interprétés comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2 ?
- c) La réponse aux questions énoncées aux points a) et b) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015 ?
- d) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), l'article 2, paragraphe 4, de la directive 2011/92/UE doit-il être interprété comme permettant d'exempter le report de la désactivation d'une centrale nucléaire de l'application des articles 2 à 8 et 11 de 100 la directive 2011/92/UE pour des motifs impérieux d'intérêt général liés à la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays ?
7. La notion d'« acte législatif spécifique » au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de la directive 2011/92/UE doit-elle être interprétée comme excluant du champ d'application de ladite directive un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », compte tenu notamment des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de cette loi et qui seraient susceptibles d'atteindre les objectifs de la directive précitée ?
8. a) L'article 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, combiné avec les articles 3 et 4 de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, lus, le cas échéant, à la lumière de la directive 2011/92/UE et des Conventions d'Espoo et d'Aarhus, doit-il être interprété comme s'appliquant au report de la date de désactivation et de fin de la production industrielle d'électricité d'une centrale nucléaire, impliquant, comme en l'espèce, des investissements importants et des mises à niveau de la sécurité pour les centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2 ?
- b) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), l'article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43/CEE doit-il être interprété comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 « modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique », dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2 ?
- c) La réponse aux questions énoncées aux points a) et b) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la 101 première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015 ?
- d) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), l'article 6, paragraphe 4, de la directive 92/43/CEE doit-il être interprété comme permettant de considérer comme une raison impérative d'intérêt public majeur des motifs liés à la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays, compte tenu notamment des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de la loi précitée du 28 juin 2015 et qui seraient susceptibles d'atteindre les objectifs de la directive précitée ?
9. Si, sur la base des réponses données aux questions préjudicielles précédentes, le juge national devait arriver à la conclusion que la loi attaquée méconnaît une des obligations découlant des conventions ou directives précitées, sans que la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays puisse constituer un motif impérieux d'intérêt général permettant de déroger à ces obligations, pourrait-il maintenir les effets de la loi du 28 juin 2015 afin d'éviter une insécurité juridique et de permettre qu'il soit satisfait aux obligations d'évaluation des incidences environnementales et de participation du public qui découleraient des conventions ou directives précitées ? (82/2017) ;
- l'arrêt du 22 juin 2017 par lequel la Cour
    1. annule les articles 129 à 134 et l'article 135, 18°, du décret flamand du 18 décembre 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2016 et le décret de la Région flamande du 3 février 2017 « modifiant les articles 14.1.2 et 14.2.3 du décret sur l'Energie du 8 mai 2009 » ;
    2. maintient les effets des dispositions annulées pour les exercices d'imposition 2016 et 2017 (83/2017) ;
  - l'arrêt du 22 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
    1. interprété comme permettant à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité

- en matière de véhicules automoteurs, l'article 3 de la même loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
2. interprété comme ne permettant pas à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 précitée, l'article 3 de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (84/2017) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 42quater de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat ;
  - la question préjudicielle relative aux articles 3 à 13 de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
  - le recours en annulation du décret flamand du 14 octobre 2016 modifiant divers décrets relatifs au logement, introduit pas l'asbl « Vlaams Huurdersplatform » ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 68 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que des mesures d'accompagnement, posée par le tribunal du travail de Gand, division Alost ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 806 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Liège ;
  - la question préjudicielle concernant l'article 25, § 2, b), de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, posée par la Cour de cassation ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 10, § 1er, alinéa 1er, 5°, et alinéa 2, a), de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par la Conseil du Contentieux des étrangers ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 1477, § 2, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
  - les questions préjudicielles concernant les articles 52 et 59, 4°, du décret de la Région flamande du 15 juillet 2016 relatif à la politique d'implantation commerciale intégrale, posées par le Conseil d'Etat ;
  - la question préjudicielle concernant les articles 117 et 118 de la loi-programme du 22 juin 2012, modifiant et abrogeant respectivement les articles 3 et 75 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons ;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 4, 3°, de la loi du 20 décembre 2002 portant protection des conseillers en prévention, posées par la Cour de cassation ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 6, §§ 1er et 2, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Dinant ;
  - la question préjudicielle concernant l'article 38, § 6, alinéas 2 et 3, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Bruges ;
  - les questions préjudicielles relatives aux articles 1er, 45, 49, 52, 56, 57 et 74, § 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à l'article 2 du Code civil, aux articles 191, § 1er, alinéa 7, et 192, § 2, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et aux articles 4.2.14, § 2, 4.6.4, § 1er, alinéa 2,2°, et 7.5.6., alinéa 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 39/82, § 1, et § 4, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès du territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil du Contentieux des étrangers ;
  - les questions préjudicielles concernant les articles 32quinquiesdecies et 32 septiesdecies de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
  - la question préjudicielle relative aux articles 1382 et 1383 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
  - la question préjudicielle concernant l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de responsabilité en matière de véhicules automoteurs, avant son abrogation par l'article 15 de la loi du 31 mai 2017, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Charleroi ;
  - le recours en annulation des articles 5 à 12 du décret de la Communauté flamande du 25 novembre 2016 relatif au financement alternatif de l'infrastructure scolaire par le biais de conventions DBFM spécifiques d'un projet, introduit par l'organisme public doté de la personnalité civile « het Gemeenschapsonderwijs » ;
  - le recours en annulation de la loi du 1er septembre 2016 portant modification de l'article 127 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 16/2 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, introduit par Patrick Van Assche et autres ;
  - le recours en annulation du chapitre 3 du titre 3 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (les articles 51 à 58 concernant l'amélioration du recouvrement des dettes de douanes et accises et des amendes pénales), introduit par la sa « ING Lease Belgium » et autres ;
  - le recours en annulation des articles 122 et 123 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (modification des articles 120 et 126<sup>2</sup> du Code des droits et taxes divers), introduit par la SNC « Antoon van Zantbeek » ;
  - le recours en annulation des articles 97, 5°, et 98, 1°, de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances, introduit par la sprl « Agem Jewels » ;
  - le recours en annulation partielle des articles 21 et 22 de la loi du 25 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale (non-applicabilité aux

## C.R. N° 51 (2016-2017)

membres du personnel de HR Rail de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public), introduit par Ann Lefevre et autres ;

- le recours en annulation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2016 « modifiant la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et abrogeant le chapitre III, section 3, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce concerne le recouvrement par voie de contrainte par l'Office nationale de sécurité sociale et modifiant la loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ;
- le recours en annulation de la loi du 25 décembre 2016 modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par l'asbl « Ligue des familles » et autres ;
- le recours en annulation partielle des articles 3, 4 et 5 de la loi du 12 décembre 2016 modifiant le code de droit économique, en ce qui concerne la compétence de la commission des normes comptables, introduit par Michel de Wolf ;
- le recours en annulation des articles 120 à 125, 127 à 132 et 146 de la loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme ».

